



Blocage de compte informé par texto, après l'avoir exécuté

Par **jabou72**, le **07/02/2015** à **19:18**

Bonjour,

Merci pour la réponse.

Suis-je obligée de payer absolument cette somme, sachant que ce sont les intérêts qui restent?

De plus, la somme réelle à payer est de 475 Euros, ils me l'ont mis à 850,25, pourrais-je faire une réclamation pour ne payer que les 475?

Au cas où je ne recevrais pas la copie du procès-verbal dans le délai de 8 jours, le blocage est-il valable?

Quelles pièces faut-il avoir en sa possession pour faire un recours ou on me le dira directement au tribunal?

Il se peut que je revienne vers vous pour d'autres questions, en attendant, je vous remercie de tout cœur.

Cordialement